

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 2/12/2014

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

Modification du POSS

**PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DE LA
SECURITE**

Présents : MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI – G. SELLIER – P. SIMEONI.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

Secrétaire : F-M. MARCHETTI

Le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications à la délibération du 12 septembre 2013 afin d'ajuster le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des bassins du complexe sportif.

Le contenu du POSS est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport et regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

L'établissement étant amené à recevoir des élèves du secondaire, le POSS doit par conséquent prévoir les mesures de surveillance et d'intervention permettant d'assurer la sécurité de ceux-ci.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

ACCIDENT LORS DES SEANCES DES SECONDAIRES	
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> - Intervient sur la victime - Décide de l'évacuation éventuelle des bassins. - Procède au bilan et prodigue les premiers soins. - Identifie le blessé et prévient les pompiers (18) ou le SAMU (15) - Maintient la victime jusqu'à l'arrivée des secours. - Etablit la déclaration d'accident et prévient le directeur.
ENSEIGNANT	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'accident grave, ce dernier prévient les secours et l'accueil - Apporte le matériel de secours. - Aide aux premiers soins si nécessaire. - En cas d'accident grave, lors de l'intervention, l'enseignant évacue sa classe vers les vestiaires.

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
ADOpte le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours tel que présenté en pièce annexe.



Fait et délibéré, le 8 décembre 2014

Pour copie conforme

Le Président